



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2400

Contrôle de conformité mécanique des ouvrages d'éclairage public
Interdiction temporaire de stationnement diverses rues

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise ROCH-** immeuble APSARA- , rue de Petit-Albi-BP 98431- 95807 Cergy-Pontoise Cedex, en vue d'effectuer un contrôle de conformité mécanique des ouvrages d'éclairage public.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **une journée par rue** sur une longueur d'une place au droit de chaque candélabre entre le **mercredi 3 janvier 2024 et le vendredi 2 février 2024** et en tout état de cause jusqu'à la fin de ces travaux.

- **Rue de la Ceinture**
- **Rue Saint-Antoine**
- **Rue Georges Bizet**
- **Chemin de Fausses Reposes**
- **Avenue de Saint-Cloud**
- **Place Alexandre 1^{er}**
- **Avenue des États-Unis**
- **Avenue Rockefeller**
- **Rue des Réservoirs**
- **Rue Yves-le-Coz**
- **Rue Champ Lagarde**
- **Rue Benjamin Franklin**
- **Rue de Limoges**
- **Rue Montbauron**
- **Rue Jacques Boyceau**

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

- Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 14 décembre 2023